

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept du mois de juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale d'Irais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**18 présents + 6 pouvoirs (24 votes sur 27) :**

**Quorum atteint (14)**

**Date de la convocation :** 21 juin 2023

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER,
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT (a quitté la séance à 20h11)
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT (a quitté la séance à 20h02)
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAUT
- ✓ Commune de Maisontiers : CHABAUTY Gérard
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU

**6 pouvoirs :**

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Fabrice DURAND a donné pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Maryse BARIGAULT
- ✓ Olivier FOUILLET a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU

**Excusés :** Sébastien FAURE, Françoise RICHARD et Jacques ROY

**Gérard GIRET a été élu secrétaire de séance**

**Date de la convocation :** 21 juin 2023 ayant pour ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire.*

**1- RAPPORTS ANNUELS 2022**

- *Prix et qualité du service public d'élimination des déchets*
- *Prix et qualité du service public de l'assainissement*
- *Rapport général d'activité de la CCAVT*

**2- FINANCES**

- *Attribution de subventions*
- *Fond de concours CCAVT : demande de la Commune d'Irais*
- *Subvention : Assainissement « Les Gelinettes »*

**3- RESSOURCES HUMAINES**

- *Modification du temps de poste agent du patrimoine*

**4- TOURISME**

- *Tarifs boutique Office du Tourisme*

- Taxe de Séjour 2024

#### 5- CULTURE

- Médiathèque : saison 2023/2024 - validation et demandes de subventions

#### 6- ECONOMIE

- ZAE « Le Grand Tillais » - occupation des parcelles par l'Entreprise Forgerit

#### 7- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Echanges sur le projet « Parc Naturel Régional »

#### 8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Job Dating : première rencontre

**Monsieur Le Président a informé de son arrivée tardive. Monsieur BIRONNEAU Pascal, premier Vice-Président préside la séance.**

**Monsieur BIRONNEAU informe de l'ajout d'un sujet nouveau à l'ordre du jour : la décision modificative n°2 du budget principal, dont l'objectif est de compléter les crédits de l'opération d'investissement « Maison de santé ». Accepté à l'unanimité**

#### **Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 9 mai 2023 :**

Le Procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1 - RAPPORTS ANNUELS 2022**

M. le Vice-Président expose :

Obligation est faite à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet de présenter chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et un rapport d'activités.

M. Le Vice-Président rappelle que chaque Conseiller a reçu un exemplaire des rapports et qu'un exemplaire sera adressé à chaque Mairie. Il demande à chaque Maire de les présenter à son Conseil Municipal en séance publique.

Ces rapports seront accessibles par tous sur le site de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

#### **↳ RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (ANNEXE N°1)**

Le responsable des services techniques de l'EPCI, M. François-Xavier BARBEZT et le Vice-Président de la Commission « Déchets », Daniel ROBERT présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la Commune. Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets (Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000).

#### **Délibération n° D2023-048**

- **Vu** les articles L.2224-5, L.5211-39 et D224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le rapport ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 24 voix pour :

- ✓ D'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

## 📄 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (ANNEXE N°2)

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. (Loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n°95-635 du 6 mai 1995).

Les dispositions du décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics

### **Délibération n° D2023-049**

- **Vu** les articles L.2224-5, L.5211-39 et D224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le rapport ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 24 voix pour :

- ✓ D'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents de rapportant à cette délibération

## 📄 RAPPORT GENERAL D'ACTIVITE - ANNEE 2022 (ANNEXE N°3)

L'article L.5211-39 du CGCT qui prévoit que : « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque Commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. »

*Angélique SENECHAUT profite de la présentation de l'activité du CIAS pour préciser que l'été sera difficile pour les usagers. Par manque de personnels, certaines heures ne pourront pas être réalisées et une dizaine de personnes est en liste d'attente.*

*Après la présentation relative à la coordination sociale, Pascal BIRONNEAU évoque le rôle de la Communauté de Communes de communiquer sur l'ensemble des lieux de rencontres sur le territoire. Cela ne se limite pas seulement aux services soutenus financièrement par la collectivité.*

*Sur le volet déchets, Daniel ROBERT félicite le travail d'effort par les habitants de la baisse du tonnage des déchets ménagers qui permet de mieux maîtriser la TEOMi, car l'impact de la TGAP dans les dépenses de la collectivité est important.*

*Pascal BIRONNEAU demande quelles sont les données de taux de refus des déchets triés. François-Xavier BARBEZAT, directeur technique, précise que les taux de refus sont de l'ordre de 35 à 40%*

*Sylvie NOBLET-HORTET constate que les dépenses liées au refus de tris sont compensées par les recettes liées à la ferraille, et trouve cela dommageable.*

*Daniel ROBERT précise que la pédagogie avec l'ambassadeur du tri est importante : plusieurs fois dans l'année, un agent vérifie les poubelles de tri sorties et informe l'utilisateur de la manière dont il peut mieux trier ses déchets en cas défaut de tri constaté.*

*Un débat a lieu sur les déchets ménagers de personnes de passage et camping-cars sur Airvault.*

A l'issue de la présentation, Pascal BIRONNEAU remercie l'ensemble des services du travail réalisé durant toute l'année.

- **Vu** les articles L.2224-5, L.5211-39 et D224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le rapport ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 24 voix pour :

- ✓ D'approuver le rapport général d'activité 2022
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

## 2 - FINANCES

### ↳ DECISION MODIFICATIVE 2023-002 BUDGET PRINCIPAL

Il convient de réaliser une décision modificative pour ajouter des crédits supplémentaires à l'opération 19 « Maison de Santé » afin de solder les factures en cours :

Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses
Budget Principal (DM n°2)	Investissement	021	2188	-10 000
		Opération 19 Maison de santé	2318	+ 10 000

### Délibération n° D2023-051

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 24 voix pour :

- ✓ de valider la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses
Budget Principal (DM n°2)	Investissement	021	2188	-10 000
		Opération 19 Maison de santé	2318	+ 10 000

- ✓ d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

### ↳ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Le Vice-Président, présente à l'assemblée les demandes de subventions ci-dessous :

Nom association	Budget Manifestation/Projet	Montant demandé	Observations
ARC – salon des dentelles 2023	3 700 €	300 €	Montant attribué 2019 : 400 € (salon tous les 2 ans, mais pas en 2021)
Animation en Airvudais – marché des producteurs	2 166 €	500 €	Montant attribué 2022 : 500 €
Comité du Souvenir Français Airvault-St Loup : édition livre témoignages locaux	8 000 €	1 500 €	Demande ponctuelle

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet ;
- **Vu** la délibération n°D2020-077 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux Associations ;
- **Vu** les demandes de subventions déposées par ARC, Animation en Airvaudais et le Comité du Souvenir Français Airvault-St Loup ;
- **Vu** les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel
- **Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires Elargie réunie le 14 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés 23 voix pour et 1 abstention :

✓D'attribuer les montants des subventions suivants :

<b>Nom association</b>	<b>Montant accordé</b>
ARC – salon des dentelles 2023	300 €
Animation en Airvaudais – marché des producteurs	500 €
Comité du Souvenir Français Airvault-St Loup : édition livre témoignages locaux	1 500 € 1 exemplaire du livre sera transmis à la CCAVT ainsi qu'aux Communes

✓D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

#### ↳ **FONDS DE CONCOURS CCAVT : DEMANDE DE LA COMMUNE D'IRAIS (ANNEXE N°4)**

Le CCAVT a été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 20 septembre 2022, permettant d'attribuer un fonds de concours aux projets communaux du territoire.

La Commune d'Irais a pour projet de réhabiliter l'ancienne mairie en salle des associations pour un montant total de 37 345,22€ HT, favorisant cet espace « comme lieu de vie et de lien social »

Il est proposé d'accorder un fonds de concours de 7 051€ correspondant à l'enveloppe totale accordée à la commune sur la période 2022-2025.

#### **Délibération n° D2023-053**

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- **Vu** la délibération D2022-058 prise lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022, adoptant le règlement d'attribution du fonds de concours dans le cadre du dispositif « contrat communautaire d'accompagnement à la vitalité du territoire »
- **Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires Elargie réunie le 14 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour et 1 abstention :

- ✓d'adopter l'attribution d'un fonds de concours de 7 051€ à la Commune d'Irais pour la réhabilitation de l'ancienne Mairie en salle des Associations d'un montant total de 37 345,22€HT ;
- ✓la somme attribuée correspond à l'enveloppe totale accordée à la Commune sur le dispositif CCAVT 2022-2025 ;
- ✓d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la délibération, et notamment signer la convention telle que présentée en annexe.

#### ↳ **ASSAINISSEMENT AU LOTISSEMENT DES GELINETTES : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'AIRVAULT (ANNEXE N°5)**

Dans le cadre des travaux du lotissement des Gelinettes, la reprise des réseaux d'assainissement collectif existants et anciens qui empiétaient sur la parcelle était nécessaire. La Commune d'Airvault ayant réalisé la totalité des travaux, il est proposé d'attribuer une subvention. Les travaux du lotissement représentent environ 165 000€HT mais seule la partie liée à l'amélioration de l'assainissement est prise en compte. Après finalisation des travaux, le montant sollicité par la Commune d'Airvault est de : 16 630€ (montant des travaux estimé avant ouverture des plis à 25 320€).

**Délibération n° D2023-054**

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- **Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réunie le 19 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour et 1 abstention :

- ✓ d'adopter l'attribution d'un fonds de concours de 16 630€ à la Commune d'Airvault pour les travaux de reprise des réseaux d'assainissement collectif d'un montant total de 165 000€HT ;
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la délibération, et notamment signer la convention telle que présentée en annexe.

**20h02 : Départ de Mme Frédérique DAMBRINE**

**3 - RESSOURCES HUMAINES**

**MODIFICATION DU TEMPS DE POSTE AGENT DU PATRIMOINE**

Dans le cadre de la réorganisation de la médiathèque, il est proposé de modifier le temps de poste d'un adjoint du Patrimoine, de 28h à 35h, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le CST réuni le 27 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Délibération n° D2023-055**

- **Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- **Vu** le budget ;
- **Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires Elargie réunie le 14 juin 2023 ;
- **Vu** l'avis favorable du CST réunit le 27 juin 2023
- **Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour :

- ✓ De modifier le temps de poste de l'adjoint du Patrimoine de 28h à 35h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**4 - TOURISME**

**TARIFS BOUTIQUE OFFICE DU TOURISME**

Les visites sensorielles sont des activités nouvelles proposées par l'Office du Tourisme. A ce titre, il est proposé de mettre à jour la grille des tarifs de la boutique de l'office du Tourisme présentée ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

**Produits Boutique Office du Tourisme**

Catégories	Désignation produits	Tarifs
<b>DD du Pwato</b>	Mug DD du Pwato	8,00 €
	Porte-clefs DD du Pwato	4,00 €
	Autocollants DD	2,00 €
	Adhésifs immatriculation	3,00 €
	Jetons de caddies DD	3,90 €
	Tote bag (sac en tissu) DD	5,00 €
	Puzzle enfant DD	4,50 €
	Yoyo	3,00 €
	Briquets	3,00 €
	Magnets décapsuleurs	3,00 €
<b>Produits locaux</b>	Mug Airvault	5,00 €
	Mug Saint-Loup	5,00 €
	Magnets Airvault	1,00 €

	CD orgue Airvault	10,00 €
	Puzzle Saint-Loup	20,00 €
	Porte-Clefs Airvault	3,50 €
	Pin's Airvault	2,50 €
	Cuillères de collection	5,80 €
	Cendrier	5,95 €
<b>Librairie</b>	Livre – paysages et nature	40,00 €
	Livre – L'art roman en Poitou	4,90 €
	Livre – chemins de St Hilaire	3,00 €
	Topoguide – chemins de St Jacques	14,20 €
	Livre – Abbatiale d'Airvault	8,00 €
	Livre – Commerces Airvault	10,00 €
	Livret de visite de ville Aldéarde	1,50 €
	Les Deux-Sèvres à pied	14,00 €
	79 randos en Deux-Sèvres	19,90 €
	Cartes postales	1,00 €

### Prestations Office du Tourisme

Prestations	Tarifs
<b>Photocopie</b>	0,20 €
<b>Visite guidée nocturne</b>	5 € / adulte 2 € / 12 - 18 ans (Gratuit / moins de 12 ans)
<b>Jeu-enquête</b>	5 € / pers. plus de 12 ans
<b>Visite guidée pour individuels</b>	4 € / pers. plus de 12 ans (Gratuité accompagnateurs)
<b>Visite guidée groupe (+ 20 pers)</b>	3 € / pers. plus de 12 ans (Gratuité accompagnateurs)
<b>Visite sensorielle</b>	5 € / pers. plus de 12 ans 2 € / 6 -11 ans Gratuit / moins de 6 ans

### Délibération n° D2023-056

- **Vu** l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 13 juin 2023
- **Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires élargie réunie le 14 juin 2023
- **Vu** les tableaux des tarifs présentés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour :

- ✓ D'approuver la grille tarifaire des produits et des prestations de l'Office du Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

Catégories	Désignation produits	Tarifs
<b>DD du Pwato</b>	Mug DD du Pwato	8,00 €
	Porte-clefs DD du Pwato	4,00 €
	Autocollants DD	2,00 €
	Adhésifs immatriculation	3,00 €
	Jetons de caddies DD	3,90 €
	Tote bag (sac en tissu) DD	5,00 €
	Puzzle enfant DD	4,50 €
	Yoyo	3,00 €
	Briquets	3,00 €
	Magnets décapsuleurs	3,00 €
<b>Produits locaux</b>	Mug Airvault	5,00 €
	Mug Saint-Loup	5,00 €
	Magnets Airvault	1,00 €
	CD orgue Airvault	10,00 €
	Puzzle Saint-Loup	20,00 €
	Porte-Clefs Airvault	3,50 €

	Pin's Airvault	2,50 €
	Cuillères de collection	5,80 €
	Cendrier	5,95 €
<b>Librairie</b>	Livre – paysages et nature	40,00 €
	Livre – L'art roman en Poitou	4,90 €
	Livre – chemins de St Hilaire	3,00 €
	Topoguide – chemins de St Jacques	14,20 €
	Livre – Abbatale d'Airvault	8,00 €
	Livre – Commerces Airvault	10,00 €
	Livret de visite de ville Aldéarde	1,50 €
	Les Deux-Sèvres à pied	14,00 €
	79 randos en Deux-Sèvres	19,90 €
	Cartes postales	1,00 €

- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

## TAXE DE SEJOUR 2024

La taxe de séjour pratiquée par la CCAVT est identique depuis sa mise en place au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Suite à la Commission Tourisme ayant émis un avis favorable le 13 juin dernier, il est présenté à l'ensemble des Conseillers les propositions de la taxe pour l'année 2024 :

**Tableau comparatif Taxe de Séjour**

		BAREME	CCAVT 2023	Propositions 2024
<b>Catégorie 1</b>	Palace	<b>0,70 - 4,60</b>	<b>2,50</b>	<b>2,50</b>
<b>Catégorie 2</b>	Hôtel, MT et résidence 5 étoiles	<b>0,70 - 3,30</b>	<b>1,80</b>	<b>1,80</b>
<b>Catégorie 3</b>	Hôtel, MT et résidence 4 étoiles	<b>0,70 - 2,50</b>	<b>1,20</b>	<b>1,40</b>
<b>Catégorie 4</b>	Hôtel, MT et résidence 3 étoiles	<b>0,50 - 1,60</b>	<b>0,75</b>	<b>0,85</b>
<b>Catégorie 5</b>	Hôtel, MT et résidence 2 étoiles	<b>0,30 - 1,00</b>	<b>0,60</b>	<b>0,70</b>
<b>Catégorie 6</b>	Hôtel, MT 1 étoile, VV 1, 2 et 3 étoiles, CH	<b>0,20 - 0,80</b>	<b>0,40</b>	<b>0,60</b>
<b>Catégorie 7</b>	Tout hébergement en attente ou sans classement	<b>1 à 5%</b>	<b>3%</b>	<b>3,20 %</b>
<b>Catégorie 8</b>	Terrains de camping classés en 3, 4 et 5 étoiles	<b>0,20 - 0,60</b>	<b>0,40</b>	<b>0,50</b>
<b>Catégorie 9</b>	Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles	<b>0,20</b>	<b>0,20</b>	<b>0,20</b>

### **Délibération n° D2023-057**

- **Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016
- **Vu** les articles L.2333-26 et suivants du CGCT
- **Vu** l'article L.5211-21 du CGCT

- **Vu** l'article L.5722-6 du CGCT
- **Vu** l'article L.133-7 du code du tourisme
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- **Vu** la délibération D2015-022 du 17 mars 2015 instaurant la taxe de séjour au réel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 13 juin 2023
- **Vu** le tableau des propositions tarifaires pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour :

- ✓ D'approuver les montants de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

	descriptifs	Tarifs par pers et par nuitée
<b>Catégorie 1</b>	Palace	2,50 €
<b>Catégorie 2</b>	Hôtel et meublé de tourisme 5 étoiles	1,80 €
<b>Catégorie 3</b>	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 4 étoiles	1,40 €
<b>Catégorie 4</b>	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 3 étoiles	0,85 €
<b>Catégorie 5</b>	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
<b>Catégorie 6</b>	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
<b>Catégorie 7</b>	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3,20 %
<b>Catégorie 8</b>	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,50 €
<b>Catégorie 9</b>	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

- ✓ D'approuver les conditions de mise en œuvre qui suivent conformément au décret de 2015 visé :

- Rappel des exonérations légales et réglementaires applicables pour la taxe de séjour au réel : exonération de taxe pour les personnes mineures, exonération de taxe pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal, exonération de taxe pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- La présente délibération, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements,

- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de cette taxe.

## **20h11 : départ de M. Daniel ROBERT**

### **5 - CULTURE**

#### **↳ MEDIATHEQUE - PROJET DE POLITIQUE D'ACTION CULTURELLE 2023 - 2024 (ANNEXE N°6)**

La médiathèque Airvaudais-Val du Thouet propose des actions culturelles riches et variées depuis de nombreuses années.

L'action culturelle est devenue de plus en plus importante en bibliothèque au cours des dernières années. C'est un moyen très efficace de la promotion du lieu et des collections. De plus, selon les actions menées, cela permet de créer du lien avec le public mais également avec les différents acteurs du territoire.

La proposition pour cette année est de construire une saison culturelle reflétant l'ensemble des secteurs de la structure : adulte, jeunesse et proposition à destination des publics scolaires. L'année 2023-2024 est sous le signe du Salon du Livre, action portée par l'association Animation en Airvaudais. A ce titre, la médiathèque est partenaire de cette manifestation littéraire, sous le prisme des actions envers la jeunesse. Des auteurs de littératures jeunesse seront invités pour des rencontres au sein des établissements scolaires et auprès du public.

Tout en continuant à proposer des actions tout au long de l'année auprès du public, l'idée est également de promouvoir la médiathèque : continuer le travail en partenariats avec les acteurs habituels, la faire connaître auprès de nouveaux et surtout, garder un lien avec le territoire.

### **Délibération n° D2023-058**

- **Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires élargie réunie le 14 juin 2023
- **Considérant** le projet de politique culturelle de la médiathèque présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix pour :

- ✓ De valider la politique d'action culturelle de la médiathèque pour l'année 2023-2024,
- ✓ De solliciter les partenaires financiers, Département des Deux-Sèvres, Médiathèque départementale des Deux-Sèvres, Région Nouvelle Aquitaine, Sofia, DRAC, et tout autre financeur potentiel.
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document afférent

## **6 - ECONOMIE**

### **ZAE LE GRAND TILLAIS – OCCUPATION DES PARCELLES PAR L'ENTREPRISE FORGERIT**

La CCAVT a délibéré en juillet 2020 sur la vente de la parcelle section ZA n°268 pour 5 172€ (3 393 m<sup>2</sup>) située sur la zone artisanale « du Grand Tillais » sur la Commune de Saint Loup Lamairé. Cela correspond à une vente de 13 572€HT (4€HT/m<sup>2</sup>), moins les loyers versés sur cette période (8 400€).

Aucune vente n'a actuellement été formalisée, du fait notamment de la demande en 2022 de l'entreprise d'acquérir des parcelles supplémentaires adjacentes d'une superficie totale de 3 963m<sup>2</sup>. La Conférence des Maires élargie avait fait une proposition de vente d'un montant de 4€HT/m<sup>2</sup>.

L'Entreprise n'ayant formulé aucune réponse écrite, la Conférence des Maires élargie réunie le 14 juin 2023 propose de voter un loyer sur la base de son loyer de 2018, afin qu'un document officiel atteste de l'occupation. Les montants seraient de 0,12€/m<sup>2</sup>/mois.

### **Projet Délibération n° D2023-059**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix pour :

- ✓ De soumettre à loyer de 0,12€/m<sup>2</sup>/mois des parcelles section ZA N° 68, 69, 70, 71, 268, 270 et 272 d'une superficie totale de 7 356m<sup>2</sup> situées sur la zone artisanale du Grand Tillais de St Loup Lamairé, avec l'entreprise Forgerit avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document afférent

## **7 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **ECHANGES SUR LE PROJET DU PARC NATUREL REGIONAL**

Suite à la présentation par le PETR du projet de Parc Naturel Régional (PNR) en Commission Générale, il est proposé d'échanger.

*En l'absence de Monsieur le Président, Pascal BIRONNEAU propose de sursoir le sujet à une autre séance communautaire.*

## 8 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 🔗 JOB DATING

La MDEE de Parthenay-Gâtine organise en partenariat avec la CCAVT le 1<sup>er</sup> Job Dating sur notre territoire. Celui-ci se tiendra le jeudi 21 septembre prochain de 15h30 à 18h à la salle de Soulièvres.

### 🔗 TABLEAU DE RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

La délibération D2020-052 du 27 juillet 2020 a accordé délégation au Président. Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il rend compte des décisions prises sur ce fondement au Conseil communautaire à chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Date	N° Décision	Objet de la décision	Impact financier si existant
30/03/2023	2022-011	Renouvellement des contrats d'utilisation de maintenance d'hébergement du logiciel STYX pour le suivi et la facturation des usagers du service déchets	
05/05/2023	2023-012	Avenant en moins-value pour rectificatif de l'avenant 1 - travaux Maison de Santé - Lot 14 AUGER SARL .Montant initial : 49 178,70€ .Montant des avenants précédents 1 921,52€ .Montant de l'avenant concerné : -269,92€ .Montant final du Lot 14 : 50 830,30€HT	Montant final du Lot 14 : 50 830,30€HT
14/04/2023	2023-013	Convention de mise à disposition gratuite avec GEREDIS concernant une servitude de passage accordant l'implantation d'un poste de livraison de gaz sur les parcelles section ZX n°51 et 1 situées à Airvault au lieu-dit « Les Perrières »	

### 🔗 QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ SDIRVE

Gérard CHABAUTY demande où en est le schéma directeur d'installation des bornes de recharges, réalisé par le SIEDS. Le territoire a émis des propositions mais il n'y a pas eu de retour officiel.

Anne ALLIER répond qu'un schéma a été adopté récemment par le SIEDS et qu'une réflexion est en cours sur les modalités de prise en charges financières du déploiement entre le SIEDS et EPCI compétents (comme l'a rappelé Pascal BIRONNEAU). Le SIEDS reviendra certainement vers les collectivités après finalisation.

Il est précisé que les bornes actuelles sont prises en charge à 100% par le SIEDS, en investissement et en fonctionnement.

#### ➤ LOI D'ACCELERATION DES ENR

Gérard CHABAUTY demande quand la CCAVT produira les cartes nécessaires à la réalisation des zones d'accélération et d'exclusions des ENR. Pascal BIRONNEAU répond qu'elles sont déjà à la disposition des Communes via la plateforme transmise par l'Etat.

Manon DELAFOULHOUZE apporte des précisions techniques : Il a été convenu lors de la dernière Conférence des Maires que la CCAVT mette à disposition des Communes qui le souhaitent, une aide pour la définition des zones d'accélération. Les services de l'Etat lors d'un récent webinar, ont indiqué que l'échéance de la fin de l'année 2023, n'était pas une date butoir pour produire les zones d'accélération, les Communes peuvent proposer des zones d'accélération au fur et à mesure de leurs réflexions. Par contre, les zones d'exclusion ne sont pas à faire remonter à l'Etat dans la même temporalité, puisqu'elles ont vocation à être validées et intégrées uniquement dans les documents d'urbanisme, et une fois un nombre suffisant de zones d'accélération validées par le Comité Régional de l'Energie. En l'occurrence, pour la CCAVT c'est un travail à mener à travers le PLUi.

➤ REFERENT DEONTOLOGUE

L'AMF a proposé une liste de référents déontologues aux Communes. Gérard CHABAUTY souhaite savoir si une réflexion peut avoir lieu à l'échelle de la CCAVT. La réflexion reste ouverte.

Séance levée à 20h25

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)**

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Classement matière</b>
D2023-048	<i>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets</i>	5.7 Intercommunalité
D2023-049	<i>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement</i>	5.7 Intercommunalité
D2023-050	<i>Rapport général d'activité de la CCAVT année 2022</i>	5.7 Intercommunalité
D2023-051	<i>Finances – Décision modificative n°2 budget principal</i>	7.1 décisions budgétaires
D2023-052	<i>Finances - attribution de subventions</i>	7.5 subventions
D2023-053	<i>Finances - Fonds de concours : demande de la Commune d'Irais</i>	7.8 fonds de concours
D2023-054	<i>Finances - Assainissement au Lotissement des Gelinettes : attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Airvault</i>	7.8 fonds de concours
D2023-055	<i>Ressources Humaines : Modification du temps de poste Agent du Patrimoine</i>	4.1 personnel titulaires
D2023-056	<i>Tourisme : Tarifs Boutique Office du Tourisme</i>	8.9 culture
D2023-057	<i>Tourisme : Taxe de Séjour 2024</i>	8.5 politique de la ville-habitat-logement
D2023-058	<i>Culture : Médiathèque - projet de politique d'action culturelle 2023-2024</i>	8.9 culture
D2023-059	<i>Economie : ZAE le Grand Tillais - Occupation des parcelles par l'Entreprise Forgerit</i>	3.3 location

Procès-Verbal arrêté et signé lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
Gérard GIRET

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Pascal BIRONNEAU

Le présent PV est publié sous forme électronique sur le site Internet [www.cc-avt.fr](http://www.cc-avt.fr) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.